Envoyé en préfecture le 27/04/2017

ESPACE SAINT-EUTRO PARTICULARIA DE LA CONTROL DE LA CONTRO

Equipement Municipal Musiques Actuelles

REGLEMENT INTÉRIEUR septembre 2017

Entre en vigueur dès qu'il est exécutoire

Envoyé en préfecture le 27/04/2017 Reçu en préfecture le 27/04/2017 Affiché le PESSIN ID : 017-211704150-20170427-2326_2017_44RI-AU

SOMMAIRE

-	Préambule	3
-	Description o Identification des locaux	3
-	Article 1 - Accueil public	4
	Article 2 - Droits d'accès	4
-	Article 3 - Tarifs	4
_	Article 4 - Fonctionnement général Sécurité & salubrité Hygiène Respect du Matériel Respect des horaires d'utilisation Respect des autres utilisateurs Respect du voisinage Débordement	4
-	O Article 5 - Bureau d'Information & Ressources	6
-	Article 6 – Cluster Associatif O Activités et services proposés	6
-	Article 7 – Les Studios de Répétition « Caisson » O Droits d'accès Gestion des clefs Casiers de rangement Réservation Matériel	7
-	Article 8 – Salle de Danse Chavagne O Droits d'accès O Gestion des clefs O Réservation Iles associations d'enseignement et porteurs de projets Iles occupations occasionnelles Iles stages et ateliers O Matériel	7
•	Article 9 – La Chapelle Chavagne O Droits d'accès	8
-	Article 10 – Mesures de publicité	8

Envoyé en préfecture le 27/04/2017 Reçu en préfecture le 27/04/2017

Affiché le **Psysine**ID: 017-211704150-20170427-2326_2017_44RI-AU

-Préambule-

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'attribution et d'utilisation par les attributaires de l'Espace Saint Eutrope.

Les locaux qui font l'objet du présent règlement pourront être mis à disposition de toutes personnes morales ou physiques qui désireraient y organiser des activités culturelles liées au secteur des musiques actuelles, à la condition que les dites personnes se conforment strictement aux prescriptions qui vont suivre.

Description:

Dénomination : **Espace Saint Eutrope**Adresse : 15 rue St Eutrope, 17100 Saintes

Téléphone: 05 46 92 16 94

Email: espace.st.eutrope@ville-saintes.fr

Identification des locaux :

- Bureau d'Information Ressources

Hall d'entrée, accueil et administration de l'Espace Saint Eutrope

- Cluster Associatif ESE

Bureaux et salle de réunion mutualisés pour les associations Musiques Actuelles

- Salle Chavagne

Studio de répétition, d'enseignement et de restitution publique pour la danse et l'expression corporelle

Chapelle Chavagne

Salle de répétition en conditions scéniques, salle de concert

- Caisson 1

Studio de répétition et d'enregistrement dédié aux Musiques Actuelles

- Caisson 2

Studio de répétition et d'enregistrement dédié aux Musiques Actuelles

- SAS

Régie d'enregistrement dédié aux Musiques Actuelles

- Salle Relais

Salle d'enseignement dédié aux Musiques Actuelles

Envoyé en préfecture le 27/04/2017

Reçu en préfecture le 27/04/2017

Affiché le

ID: 017-211704150-20170427-2326_2017_44RI-AU

Article 1 - Accueil public

Les Horaires de permanence et d'ouverture au public sont affichés à l'accueil de l'Espace Saint Eutrope et sur les pages internet de la Ville de Saintes, sauf périodes d'absence de l'animateur (vacances, formations, rendez-vous extérieurs...)

Le bureau de l'Espace Saint Eutrope a pour objectif de permettre aux utilisateurs adhérents de réserver les locaux de répétition, de se rencontrer, de s'informer auprès de l'animateur, de se documenter et d'emprunter des documents relatifs aux activités de ce secteur culturel.

Article 2 - Droits d'accès

L'Espace Saint Eutrope est un équipement culturel municipal dédié au secteur des Musiques Actuelles. A ce titre, seules les activités relevant de ce domaine seront prioritaires. Tout porteur de projets souhaitant pourra être accueilli afin d'être accompagné dans son développement ou réorienté vers d'autres services si la demande le nécessite.

Les locaux sont accessibles à toute personne désirant pratiquer de façon régulière ou ponctuelle :

- la répétition pour l'apprentissage d'un instrument,
- la pratique chorégraphique
- le travail relatif au développement d'un projet artistique musical.

Pour se faire, l'utilisateur (individuel, associatif ou groupe constitué) doit au préalable se munir des éléments administratifs nécessaires à la constitution de son dossier d'adhésion :

- photocopie de carte d'identité
- justificatif de domicile
- quotient familial

L'adhésion s'effectue suite à un rendez-vous préalable permettant à l'utilisateur de présenter son projet, de visiter la structure, de prendre connaissance du présent règlement intérieur et d'effectuer le paiement.

Article 3 - Tarifs

Les tarifs en vigueur sont affichés dans le bureau de l'animateur et sur le site internet de la Ville de Saintes. L'adhésion est valable un an, reconductible à la date anniversaire.

Article 4 - Fonctionnement général

La Ville de Saintes prend à sa charge les frais d'électricité, d'eau, de téléphone, d'alarme, de ménage et de connexion Internet concernant l'ensemble des locaux.

L'utilisateur pour sa part est dans l'obligation de suivre les consignes ci-dessous :

- Il usera de façon paisible des locaux mis à disposition.
- En cas de défaillance de la part du preneur, la Ville se réserve le droit de faire exécuter les travaux de remise en état des locaux aux frais de ce dernier. Une facture du montant des frais engagés par la Ville est ensuite adressée au preneur.
- Il maintiendra les lieux mis à disposition en constant état de propreté.
- Il s'interdira de concéder ou sous-louer en tout ou partie les lieux mis à sa disposition.
- Tout vol de clés, détérioration ou perte ainsi que tout dommage sur les barillets et autres dispositifs d'ouverture/fermeture doit être signalé sans délai à l'animateur.
- Il ne pourra en aucun cas tenir la Ville pour responsable de tout vol qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition à titre gracieux ou loués.

Envoyé en préfecture le 27/04/2017

Reçu en préfecture le 27/04/2017

Affiché le

ID: 017-211704150-20170427-2326_2017_44RI-AU

Sécurité & salubrité

- Dans le cadre de son activité et conformément aux textes en vigueur, notamment en matière d'hygiène, de salubrité, et de sécurité des personnes, le preneur s'assurera de la conformité permanente des locaux mis à sa disposition.
- Il n'utilisera pas d'appareils dangereux, ne détiendra pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité. Il n'utilisera et ne stockera ni appareil à fuel, ni bouteille de gaz, sans l'accord de la Ville de Saintes.
- Il est interdit de fumer, d'introduire des boissons alcoolisées, de s'y restaurer, d'introduire des animaux, d'introduire des objets pouvant être utilisés comme projectiles risquant de blesser ou de salir dans l'ensemble des locaux.
- Les portes de sorties ne devront jamais, et sous aucun prétexte, être encombrées.
- La Ville pourra faire procéder à tous contrôles qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les dispositions du présent règlement sont bien respectées.
- Plusieurs équipements de sécurité sont à disposition en cas d'incendie dans chaque local : extincteurs, alarmes restreintes, ...

<u>Hygiène</u>

L'utilisateur doit user des locaux que conformément à leur objet. Il ne doit faire, ni laisser faire, toute activité qui puisse détériorer les lieux.

En cas de petits incidents, l'utilisateur trouvera à sa disposition un nécessaire de nettoyage afin d'opérer les premiers gestes d'entretien et de bonne tenue des lieux dans le respect des autres occupants.

Des corbeilles sont à disposition pour les déchets légers. Cependant, l'utilisateur devra veiller à évacuer ses ordures de plus grande importance. Des bacs prévus à cet effet sont situé aux abords de l'équipement, « petite rue Saint Eutrope ».

Respect des horaires d'utilisation

Les horaires indiqués sur le planning des réservations comprennent la récupération des clefs, le cas échéant, la mise en place de l'occupant (cours, répétition, résidence) et de son matériel, l'occupation proprement dite, le démontage et la restitution des clefs s'il y a lieu. Cela afin d'éviter tout débordement d'horaires.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas accéder aux locaux et à son matériel en dehors des horaires attribués ou convenus avec l'animateur.

Respect du Matériel

Le matériel de sonorisation est à la disposition de tous les utilisateurs. Par conséquent, l'utilisation de ce matériel relève d'une certaine connaissance en la matière. Ainsi, pour son bon fonctionnement et pour le maintien durable des équipements, vous disposez de notices d'emploi et, sur demande, des conseils de l'Animateur.

Respect des autres utilisateurs

Après chaque occupation, l'utilisateur responsable s'assurera de la bonne remise en état des lieux occupés et veillera à remettre en ordre les équipements (chaises, table, sono) pour la bonne tenue des lieux et faciliter la bonne marche des occupants suivants.

Respect du voisinage

L'Espace Saint Eutrope étant situé dans un secteur d'habitation, il est important, d'avoir un profond respect pour son voisinage.

Les entrées et sorties des utilisateurs et de leurs publics devront être faites dans le calme Et ce, surtout pour les répétitions nocturnes.

Envoyé en préfecture le 27/04/2017 Reçu en préfecture le 27/04/2017 Affiché le

ID : 017-211704150-20170427-2326_2017_44RI-AU

<u>Débordement</u>

Les locaux sont accessibles uniquement aux personnes identifiées par le bulletin d'inscription. Toute personne supplémentaire conviée dans les locaux devra être signalée auprès de l'Animateur. En aucun cas, les locaux de répétition (Caissons, Salle de Danse, Chapelle Chavagne) ne pourront être utilisés pour une autre activité que celle qui lui est consacré.

Article 5 - Bureau d'Information & Ressources

Véritable lieu d'information pour l'ensemble des publics souhaitant obtenir une actualité dans le domaine des musiques actuelles (petites annonces, programmes des festivals et salles de la région, agendas concerts, documentation, etc.), le bureau ressource accompagne tous ceux qui souhaitent formaliser, développer et concrétiser un projet musical.

Différents services proposés :

- Accueillir et accompagner les groupes et artistes locaux : gestion et entretien des studios de répétition, accompagnement technique, enregistrement, etc.
- Orienter et accompagner les porteurs de projets (groupes de musique, associations, etc.) dans leurs démarches : définition de projets, aide administrative, technique ou logistique
- Centraliser et mettre à disposition du public accueilli dans cet espace divers supports utiles dans l'obtention d'informations autour du secteur des Musiques Actuelles : presse spécialisée, ouvrages, magazines, fiches techniques, plaquettes, CD, vidéos, liens internet, etc.

Article 6 - Cluster Associatif

Réservé aux associations structurées désireuses de développer leur activité en faveur des musiques actuelles, ce lieu propose des services afin d'accompagner la démarche. Fréquenté par plusieurs associations, cet espace fédère les acteurs du territoire en favorisant les rencontres et échanges de savoirs entre utilisateurs.

Pour accéder à ce cluster, l'association doit préalablement en faire la demande auprès du Maire, par courrier.

Activités et services proposés :

- Bureau administratif équipé d'un poste informatique avec accès internet
- Salle de réunion / loge, pouvant accueillir un maximum de 19 personnes
- hébergement d'adresse postale (boite aux lettres) de votre association.
- hébergement du siège social de votre association
- Pour les associations de diffusion : droit d'accès à deux utilisations gratuites par an de la Chapelle Chavagne

Toutes les occupations devront faire l'objet de demandes planifiées en accord avec les autres utilisateurs, auprès de l'animateur.

Concernant le siège social et l'utilisation de la Chapelle Chavagne, la demande est à adresser par courrier à l'attention de Monsieur le Maire.

Pour la création d'une boite aux lettres, une simple requête par courrier ou mail auprès de l'animateur est possible.

Une convention entre la ville et l'association utilisatrice, définissant les droits et devoirs de chacune des parties, sera signée.

Article 7 – Les Studios de Répétition « Caisson »

Droits d'accès

Une participation financière est demandée pour tout accès à l'Espace Saint Eutrope, qu'il s'agisse d'une outelle. Voir Art. 2 pour les coûts tarifaires.

Gestion des clefs

Lors de votre inscription, un trousseau composé d'un badge électronique (portes extérieures) et une clef (portes d'entrée intérieures) vous sera remis. Il permet d'accéder aux studios pour vos créneaux de répétition réservés préalablement.

Pour l'utilisation de matériel de musique en option, une clef supplémentaire vous sera remise.

En cas de perte ou vol de ce trousseau une participation financière de 50€ vous sera alors réclamée. Une attestation de cette responsabilité sera signée par l'utilisateur Responsable du groupe lors de l'inscription.

Casiers de rangement (situé dans le Caisson n°1)

Ils sont mis à la disposition des utilisateurs pour y entreposer leur matériel sur simple demande auprès de l'Animateur, dans la limite des disponibilités.

En aucun cas la ville ne pourra être tenue pour responsable dans le cas de pertes ou vols.

Réservation

Les réservations doivent être faites par téléphone ou à la permanence de l'Espace Saint Eutrope, auprès de la Direction des affaires Culturelles aux horaires d'ouverture du bureau et/ou en cas d'absence de l'Animateur à l'Espace Saint Eutrope ou par mail à <u>espace.st.eutrope@ville-saintes.fr</u>

<u>Matériel</u>

Les studios « Caisson » sont équipés sur le plan acoustique et matériel pour pouvoir accueillir des musiques amplifiées. Toutefois, une bonne gestion de l'amplification est demandée dans le respect des normes en vigueurs et par respect des autres utilisateurs. Un inventaire du matériel est affiché dans chaque local, ainsi que pour le matériel pouvant être utilisé en option.

Article 8 – Salle de Danse Chavagne

Droits d'accès

Une participation financière est demandée pour tout accès à l'Espace Saint Eutrope, qu'il s'agisse d'une utilisation annuelle ou ponctuelle. *Voir Art.2* pour les coûts tarifaires.

La salle de danse est en priorité accessible aux associations d'enseignements chorégraphiques, et aux porteurs de projets artistiques structurés.

Gestion des clefs

Lors de votre inscription, une clef d'accès à la salle pour vos créneaux de répétition réservés préalablement vous sera remise.

Réservation

Pour les associations d'enseignement et porteurs de projets artistiques (Compagnie, Troupe, groupe chorégraphique, etc.): Les horaires d'occupations de la salle seront décidés en fin d'année scolaire (mai/juin de l'année N-1), après validation ils seront inscrits dans la convention d'occupation qui régira l'association pour l'année scolaire à venir.

Pour les occupations occasionnelles : en fonction des disponibilités, la demande est à adresser par courrier à l'attention de Monsieur le Maire.

Pour les stages et ateliers: des créneaux dédiés sont préalablement réservés les samedi après-midi et dimanche pour les associations conventionnés. Les réservations doivent être faites par téléphone ou à la permanence de l'Espace St Eutrope, auprès de la Direction des affaires Culturelles aux horaires

d'ouverture du bureau et/ou en cas d'absence de l'Animateur à l'Espace St Eutrope ou par mail a 017_44RI-AU espace.st.eutrope@ville-saintes.fr

Matériel:

La salle de danse Chavagne est équipée sur le plan acoustique et matériel pour pouvoir accueillir un travail chorégraphique avec diffusion sonore. Toutefois, une bonne gestion de l'amplification est demandée dans le respect des normes en vigueurs et par respect des autres utilisateurs. Un inventaire du matériel est affiché dans chaque local.

Article 9 - La Chapelle Chavagne

Droits d'accès

Accessible aux associations pour la diffusion de concerts en public et les résidences de travail en conditions scéniques, la chapelle est proposée en accès forfaitaire de 3 jours renouvelables. Les demandes doivent être adressées par courrier à M le Maire. Une convention entre la ville et l'association utilisatrice, définissant les droits et devoirs de chacune des parties, sera signée.

Par ailleurs, les groupes adhérents aux studios de répétition (Caissons) peuvent également accéder à la Chapelle Chavagne pour un filage scénique ou une répétition de longue durée. En aucun cas ces répétitions ne peuvent accueillir du public. Les demandes de matériel supplémentaires feront l'objet d'une facturation.

Article 10 - Mesures de publicité

Le présent règlement sera publié et affiché dans les lieux réservés à cet effet :

- dans le registre des délibérations
- dans le recueil des actes administratifs
- sur le site internet de la ville
- dans les différents locaux de l'Espace Saint Eutrope

Et annexé aux conventions et bulletins d'adhésion.

A Saintes, le 27 AVR. 2017

Le Maire,